

« ETUDES METHODES COORDINATIONS »

« EMC »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 133.056 €
SIEGE SOCIAL : 758, AVENUE DU TREMBLAY - 60100 - CREIL -
RCS COMPIEGNE 408.363.810

* *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

* *

**L'AN DEUX MILLE NEUF,
ET LE TRENTE ET UN DECEMBRE A NEUF HEURES,**

Les Actionnaires de la Société « ETUDES METHODES COORDINATIONS » dont le sigle est « EMC » société anonyme au capital de 133.056 € divisé en 1.728 actions de 77 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Catherine BRUNET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Richard BRUNET et Monsieur Rémy BRUNET, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine BRUNET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Raphaël BAROUCH, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.728 actions sur les 1.728 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée,
- le projet des statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée.

Puis, le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, conformément aux dispositions légales et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination de l'Organe de direction de la Société,



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Madame Catherine DUBCS épouse BRUNET, née le 17 Septembre 1962 à Enghien les Bains (95), de nationalité française, demeurant à Aumont en Halatte (60300) 3, rue Fontaine Saint-Gervais,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération brute mensuelle de neuf mille euros (9.000 €). Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, exercées par Madame Catherine BRUNET prennent fin ce jour.

Aussi, les fonctions de Directeur Général délégué, exercées par Monsieur Richard BRUNET prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

VCIX PCUR : 1.728

VCIX CCNTRE : 0

VCIX ABSTENUES : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de Monsieur Raphaël BARCUC, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Dominique HCRS Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

VCIX PCUR : 1.728

VCIX CCNTRE : 0

VCIX ABSTENUES : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée

